

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 03 FEV. 2023

ID : 071-217104454-20230131-DEC_13_2023-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 13-2023

CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ELEVATEUR DE LA SALLE ALFRED JARREAU

SAS ERMHES

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation des entreprises conformément à l'article R2122-8

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation et extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau un élévateur a été fourni et installé par l'entreprise ERMHES et qu'il convient de prévoir l'entretien annuel,

Considérant la proposition formulée par la société ERMHES, titulaire du lot 14 : Elévateur du marché N° 212 501 de travaux de réhabilitation et extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau

Considérant qu'il convient de conclure un contrat d'entretien de l'élévateur,

DECIDE:

Article 1er : Est acceptée la signature d'un contrat d'entretien de l'élévateur de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, entre la ville de Saint-Marcel et la société ERMHES, sise 23 rue Pierre et Marie Curie - BP 20408 - 35504 VITRE Cedex.

Article 2 : Le contrat comprend une prestation annuelle correspondant à un montant de 769,08 € HT, soit 811,38 € TTC. Le prix est révisable chaque année selon les modalités définies à l'article 7 du contrat.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 01 février 2023. Il sera ensuite reconduit tacitement par période d'un an. Le contrat est résiliable à tout moment moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

